



Le Petit Journal

Bureaux : rue Confort, 14, à Lyon

Abonnements Lyon et Rhône

TROIS MOIS..... 5 FR.
SIX MOIS..... 9 FR.
UN AN..... 18 FR.

LYONNAIS

UN NUMÉRO : CINQ CENTIMES

Abonnements Départements

TROIS MOIS..... 6 FR.
SIX MOIS..... 12 FR.
UN AN..... 24 FR.

Dimanche 4 Juin 1871

L'ARMÉE ET LA DISCIPLINE

Sans revenir sur les désastres de la guerre prussienne, il est un fait que nous devons constater ; c'est l'indiscipline qui s'était glissée dans les troupes ; c'est la désorganisation morale qui avait disloqué tous les ressorts de notre grande et puissante armée.

Sur qui retombe la responsabilité de ce relâchement des mœurs militaires, de cet esprit d'insubordination qui ont amené tant et d'irréparables malheurs ? Les enquêtes parlementaires l'établiront, et nous n'avons pas à le rechercher aujourd'hui.

Mais il importe d'établir que c'est par l'armée que commence la régénération du pays, par l'armée à qui la défaite a rendu l'énergie et qui s'est retrouvée tout entière, intrépide, calme, stoïque, en face des misérables qui avaient, dès longtemps, préparé la désorganisation et semé l'indiscipline.

« La France a retrouvé son armée, » pour employer une expression qui fit naguère sensation à la tribune de l'Assemblée nationale... La France ne doit plus s'exposer à la perdre.

Voilà pourquoi depuis longtemps déjà les exercices militaires sont minutieusement réglés ; pourquoi la hiérarchie est rigoureusement respectée ; pourquoi le service est repris avec une sévère ponctualité et une juste égalité.

Que notre organisation militaire soit modifiée avant peu, c'est possible, c'est probable.

En attendant, le gouvernement fait exécuter les lois, et rétablit l'égalité autant qu'il est en son pouvoir.

Les récentes mesures n'ont pas d'autre portée ; nous avons cru devoir les passer sous silence, pensant bien que la pratique atténuerait ce qu'il peut y avoir de trop rigoureux dans les ordres généraux.

Mais on nous dit que ces mesures, dont le détail a été donné par quelques journaux, sont interprétées comme un indice de guerre prochaine, nous devons donc leur restituer leur véritable caractère. Voici d'abord la note à laquelle nous faisons allusion :

Une décision ministérielle rappelle immédiatement à l'activité :

1^o Tous les soutiens de famille qui avaient été maintenus dans leurs foyers par les Conseils de révision ;

2^o Tous les militaires, reconnus soutiens de famille, qui ont fait la campagne de France dans les corps francs, la garde mobile ou mobilisée, et qui sont rentres dans leurs foyers après le licenciement des corps.

Sont exceptés de cette mesure :

1^o Les soutiens de famille de la classe de 1864 ;

2^o Les soutiens de famille d'une classe quelconque maintenus par une décision spéciale du ministère.

Tous les militaires qui sont absents de leur corps à un titre quelconque, et qui ne sont pas munis d'une autorisation régulière devront être recherchés et dirigés sur leurs dépôts respectifs.

Quelques personnes s'appuient sur cette note, paraît-il, pour répandre toutes sortes de rumeurs plus étranges les unes que les autres, et qui, malheureusement, trouvent créance dans le public.

On dit :

« La guerre va recommencer. »

« L'Europe est avec nous, cette fois. »

« La revanche est prochaine.... etc., etc. »

Rien de tout cela n'est vrai, et nous croyons qu'il n'est pas d'un patriote de semer ces folles espérances capables d'abuser le public.

Non, ce n'est pas pour faire la guerre que le Gouvernement rétablit, dès aujourd'hui, l'égalité dans le service militaire et la discipline de l'armée.

C'est pour s'assurer contre toute nouvelle défaillance ; c'est pour reconstituer, sur des bases inébranlables, cette armée qui fut si longtemps victorieuse, et à qui la défaite a été infligée comme un avertissement, hélas ! bien cruel, mais salutaire.

Pousser à la guerre en ce moment, c'est vouloir précipiter la France dans des abîmes plus profonds encore que ceux où elle se débat.

Oh ! ne détournons personne du chemin de l'atelier ; là désormais, et pour longtemps, doit être notre champ de bataille.

C'est là que nous reconquerrons notre suprématie ; c'est là que, par l'étude et le travail, nous redéviendrons une puissante nation, pendant

que l'armée trouvera le secret de la victoire.

Alors, alors seulement, lorsque la nation et l'armée seront régénérées, il sera possible de reprendre les traditions de gloire interrompues par la cruelle guerre de 1870 et l'effroyable effondrement de 1871.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Versailles, 1^{er} juin, 5 h. soir.

A la séance d'aujourd'hui, M. Princeteau dépose un projet de loi portant que les ministres cessant leurs fonctions salariées ne pourront pas occuper des fonctions salariées.

M. Ravinel dépose un projet de loi ouvrant des crédits pour l'installation des ministères à Versailles.

La droite demande l'urgence.

M. Thiers, répondant à M. de La Roche-Jacquelein, dit que le gouvernement s'engage à ne pas préjuger la question de la capitale. Les conseils des ministres continueront à se réunir à Versailles, les principaux ministres y résideront. Mais il est matériellement impossible d'installer à Versailles les ministères de la guerre, des finances et d'y loger leurs employés.

M. Thiers fait observer, à l'occasion de l'emprunt prochain, l'inconvénient qu'aurait le séjour du ministère des finances à Versailles.

Le discours de M. Thiers est très-applaudi.

La droite ne persiste pas à demander l'urgence.

M. Dufaure présente un projet de loi réorganisant le Conseil d'Etat.

Sur la proposition de M. Villeneuve, l'Assemblée décide qu'elle vérifiera lundi les élections du prince de Joinville et du duc d'Aumale.

DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Versailles, 1^{er} juin, 11 h. soir.

On assure que M. Lambrecht deviendrait ministre de l'intérieur, et M. Victor Lefranc, ministre des travaux publics.

Un avis, affiché à Paris, annonce que les communications avec Paris seront entièrement libres samedi.

Bruxelles, 1^{er} juin 1871.

Le tribunal a décidé que ceux qui ont vendu des obligations du dernier emprunt de la ville de Paris, obligations qui ont été réalisées par la Commune, sont tenus solidiairement à rembourser la valeur au prix d'achat. Les vendeurs ont appelé de ce jugement.

Félix Pyat et Paschal Grousset

Berne, 1^{er} juin 1871.

On annonce à Berne que Paschal Grousset et Félix Pyat sont à Genève, et que l'ambassadeur de France en Suisse, M. le marquis de Châteauneuf, a demandé leur extradition.

Le conseil fédéral, suivant les règles prescrites par le traité d'extradition conclu entre la France et la Suisse, a donné au gouvernement de Genève l'ordre de les arrêter.

Ces arrestations laissent intactes la question d'extradition qui sera examinée par le Conseil fédéral.

Bruxelles, 2^{me} juin, 4 h., matin.

L'Echo du Parlement annonce que Félix Pyat et Paschal Grousset ont été arrêtés en Suisse.

Il ajoute que la nouvelle de leur arrestation a été officiellement transmise au gouvernement belge.

(On remarquera que des versions nombreuses ont été répandues sur le sort de ces deux membres de la Commune dont la responsabilité est si grande ; il est bon de n'accepter par conséquent cette nouvelle que sous réserve.)

PARIS EN ETAT DE SIEGE

Les quatre commandements

Jusqu'à nouvel ordre la ville de Paris sera divisée en quatre grands commandements militaires :

1^o Celui de l'Est, comprenant les 11^e, 12^e, 18^e et 20^e arrondissements, sous les ordres du général Vinoy, commandant l'armée de réserve, quartier général au couvent de Piepus ;

2^o Celui de Nord-Ouest, comprenant les 8^e, 9^e, 11^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements, sous les ordres du général Ladmirault, commandant le 1^{er} corps d'armée, quartier général à l'Elisee ;

3^o Celui du Sud, comprenant toute la

lieu de croire que vous le présumiez ; non, mon intention est, au contraire, de vous rendre un service signalé, un service dont dépendent à la fois et la continuation de votre richesse, à vous, et la fin de ma pauvreté, à moi ; voilà tout.

— Quel est donc ce service ?

— C'est ce que je vais essayer de vous faire comprendre : si M. Thomas, le riche banquier, n'avait pas eu un fils aux passions fougueuses, à la jeunesse désordonnée ; si ce fils n'avait pas disparu tout à coup avec une jeune personne qu'il avait séduite sans qu'on ait pu savoir depuis ce qu'il était devenu ; il est certain que vous, le fils d'une pauvre sœur de M. Thomas, qui ne viviez avec votre mère que des dons de ce généreux parent, vous ne seriez pas venu tenir auprès de lui la place du fils qu'il avait perdu, et vous n'auriez pas à sa mort hérité d'une fortune de quatre millions.

— Je sais tout cela ; eh bien ?

— Il est certain encore que M. Tho-

Feuilleton du PETIT JOURNAL

LE FRÈRE DE LAIT

IV

— N'est-il pas vrai, reprit Burler, en appuyant sur chacune de ses paroles lentement articulées, n'est-il pas vrai que, pour un homme habitué aux douceurs de l'opulence, c'est un bien bideux visage à considérer que celui de la misère ? Être pauvre après avoir été riche ! Lorsqu'on a vécu au milieu des splendeurs et des adulations du premier étage, se voir contraint de monter au cinquième et d'y cacher sa nudité et son isolement ! c'est un affreux malheur, n'est-ce pas, et qui se laisse d'autre ressource que d'ouvrir la fenêtre de ce cinquième, pour s'aller briser le crâne sur le pavé ? Non, répondez franchement ; je dé-

sire connaître votre façon de penser à cet égard.

— Je conviens qu'il doit être difficile de survivre à une ruine complète.

— Et vous avez raison : j'en ai su quelque chose ; cependant il y a des hommes bien trempés qui résistent et se bornent à inscrire leurs pertes au débit de la société avec laquelle ils attendent patiemment l'occasion de régler... Encore une question : lorsque à celui que la fortune a durement traité se présente une bienheureuse occasion, n'est-il pas vrai qu'en la repoussant par une sorte de condescendance pour le préjugé qu'on nomme honneur, il jouera le rôle d'un être bien ridicule et bien stupide ?

— Arrivez au fait, interrompit William avec une impatience mêlée d'inquiétude ; où voulez-vous en venir ?

— Où je veux en venir, monsieur William : vous êtes riche, je suis pauvre.

— Misérable ! quel est votre dessein ?

Et le jeune homme effrayé s'élança brusquement vers la porte. Burler se leva avec non moins de vivacité, le saisit aussitôt par le bras, le ramena tranquillement à sa place, puis se mit à rire aux éclats.

— Par le diable ! vous êtes d'une susceptibilité un peu prompte ! Eh ! là, là, calmez-vous... sur quelle herbe avez-vous donc marché ?... Ah ! si ! vous avez conçu de moi une opinion que mes intentions présentes sont bien loin de justifier.

— Vous expliquerez-vous enfin ? reprit William en rougissant de sa frayeur, et en essayant de se donner un air d'assurance.

— Comment m'expliquerai-je, si vous vous plaisez à couper sans cesse le fil de mes idées ? Lorsqu'on a envie de connaître la pensée des gens, on leur permet au moins d'aller jusqu'au bout... Je vous disais donc que vous êtes riche et que je suis pauvre... ce qui ne signifie nullement que j'en veuille à vos jours, comme le bond que vous venez de faire m'a donné

rive gauche, c'est-à-dire les 5e, 6e, 7e, 13e, 14e et 15e arrondissements, sous les ordres du général Cissey, commandant le 2e corps d'armée, quartier général au petit Luxembourg ;

4° Celui du centre, comprenant les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements, sous les ordres du général Douai, commandant le 4e corps, quartier général place Vendôme.

Conformément à l'article 7 de la loi de 1849 sur l'état de siège, tous les pouvoirs dont l'autorité civile était revêtue pour le maintien de l'ordre et la police passent tout entiers à l'autorité militaire.

Au quartier général, le 30 mai 1871.

Le maréchal de France, commandant en chef, DE MAC-MAHON.

Par ampliation :

Le général de division, chef de l'état-major général, BOREL.

Désarmement — Perquisitions

En vertu de l'arrêté de désarmement que nous avons publié hier, les généraux ont pris des dispositions pour assurer le désarmement.

Nous avons sous les yeux l'ordre du général de Laveaucoupet. Le voici :

Le général de division commandant les 9e, 10e et 18e arrondissements ordonne l'exécution des prescriptions suivantes :

1° Un officier supérieur sera désigné pour remplir, dans chacun des arrondissements susdésignés, les fonctions de commandant supérieur et celles de commandant de place ;

2° Dans leurs arrondissements respectifs, ces officiers supérieurs auront sous leur direction toutes les autorités civiles ;

3° La garde nationale étant dissoute, il est expressément interdit de prendre l'uniforme de cette garde et de porter des brassards ou toute autre marque distinctive de la tenua borgeoise ;

4° Les officiers et employés militaires de l'armée de terre, en uniforme, libre circulation dans Paris ; aucun laissez-passer ne sera délivré aux civils ;

5° Les troupes feront des perquisitions dans toutes les maisons les arrondissements susdésignés, afin de procéder à l'enlèvement des armes de toute nature et à l'arrestation des individus suspects ;

Les armes seront réunies dans les maisons ;

6° Les commandants de place exigeront des habitants, partout où besoin sera, l'enlèvement des matériaux des barricades et le rétablissement des voies publiques ;

7° Les fonctions de commandant supérieur seront exercées, dans le 9e arrondissement, par M. Vintenoux, chef de bataillon du 40e régiment de marche.

Fait au quartier général, gare du Nord, à Paris, le 29 mai 1871.

Le général de division,
de LAVEAUCOUPE.

Les établissements publics.

En raison des circonstances exceptionnelles où se trouve en ce moment la ville de Paris et de la nécessité de rétablir promptement la tranquillité publique, le maréchal commandant en chef l'armée de Versailles, en vertu des pouvoirs que lui confère l'état de siège,

Arrête :

Art. 1er. — A dater de ce jour et jusqu'à

mas étant mort sans avoir fait de testament, si le hasard voulait que son fils se représentât, vous seriez obligé de lui tout restituer, et de sortir du magnifique hôtel que vous occupez, aussi au que vous y êtes entré, a moins qu'il ne pris fantaisie à votre cousin de vous jeter quelques aumônes, ce qui ne rendrait pas votre position beaucoup plus belle.

— Que dites-vous?... Mais cela ne se peut pas... ce fils n'existe plus; toutes les recherches qu'on a faites pour le recueillir ont été infructueuses.

— Il paraît qu'on n'a cherché n'importe où, car moi j'ai de ses nouvelles.

— Vous?

— Oui... il est mort.

— Ah!

— Ne vous réjouissez pas si vite; j'ai laissé un enfant, et un enfant légitime.

— Êtes-vous sûr de ce que vous avancez?

Burler se leva, ouvrit une armoire,

nouvel ordre, les cafés, estaminets, restaurants, marchands de vins, et généralement tous les lieux publics, seront fermés à onze heures du soir.

Art. 2. — Tout propriétaire ou chef de l'un de ces établissements qui contreviendrait à l'article 1er serait immédiatement arrêté et son établissement momentanément fermé.

Seraient également remises entre les mains des prévôts des corps d'armée ou des divisions, toutes les personnes civiles ou militaires qui, passé cette heure, seraient trouvées dans ces établissements.

Au grand quartier-général, à Paris,

30 mai 1871.

Le maréchal de France, commandant en chef l'armée de Versailles,

Signé: DE MAC-MAHON.

APRÈS LA BATAILLE

Le Père-Lachaise. La Roquette.

Tous les boulevards extérieurs sont garnis de troupes qui y campent depuis trois jours. Rien de pittoresque comme l'aspect qu'ils présentent aujourd'hui. Les maisons qui les bordent ont moins souffert qu'on pouvait le craindre, en songeant à l'ardeur de la lutte dont elles avaient été le théâtre.

Les boulevards extérieurs, depuis la Villette jusqu'au Père-Lachaise, étaient hérissés de barricades et d'obstacles de toute nature élevés au coin des rues, des ruelles.

Sur leur parcours même, on rencontre contre les maisons des avancées abritées par des pavés qui servaient aux tirailleurs de la Commune à protéger l'arrivée des barricades.

Un grand nombre de murs, sur les boulevards, étaient détruits à la façon prussienne de la sorte une barricade enfin emportée par nos soldats, il fallait, pour s'approcher de l'obstacle suivant, essuyer auz le feu des communaux retranchés partout.

Grâce à la vivacité de l'attaque, sur ces points, la lutte a été moins vive, moins meurtrière qu'on ne le pensait. Nos soldats, une barricade enlevée, poursuivaient sans relâche les fédérés qui l'abandonnaient et, ainsi, parvenaient à s'emparer presque immédiatement de celles qui suivaient.

Aujourd'hui, les boulevards extérieurs sont occupés par nos soldats.

Les uns font la popotte, et les habitants du quartier viennent les voir surveillant cette opération importante.

D'autres sont étendus à l'ombre, et goûtent un repos que quelques fatigues passées leur rendent bien doux, quelques uns raccordent, en fredonnant quelque refrain, les boutons de leur tunique.

Tous paraissent, sinon joyeux, — car ils comprennent que le triomphe dans une guerre civile ne permet pas au vainqueur de s'en égorguer, — contents, du moins, que tout soit terminé.

La circulation est rétablie; seulement, auprès de certaines barricades, les factionnaires obligent les passants, soit à débarrasser un des pavés qui les composaient, soit à enlever quelques pelotes de la terre qui les cimentent.

Les abords du Père-Lachaise sont gardés par des marins et de l'infanterie de marine. Le cimetière est encore fermé au pu-

blic. Seuls les convois civils y peuvent pénétrer.

Cependant, la foule en embûche les abords. On vient là pour regarder entrer les voitures chargées des victimes de nos dernières luttes civiles, et comme elles sont nombreuses!

Tous les cadavres des malheureux qu'on conduit ainsi par charrettes au champ du repos n'ont pas été ramassés sur les barrières.

Un grand nombre de prisonniers, faits dans les derniers jours du combat, ont été conduits à la Roquette.

La, deux cours martiales sont établies et fonctionnent sans relâche, l'une dans la prison des jeunes détenus, l'autre au dépôt des condamnés.

Les malheureux qui sont condamnés sont immédiatement livrés à un peloton d'exécution qui, dans la cour même, satisfait la justice des hommes. Le cadavre est chargé dans une voiture.

Quelquefois, les hommes de service attendent qu'il y ait sur le pavé assez de victimes pour les jeter pèle-mêle dans la voiture; puis on les recouvre d'un drap mortuaire qui, souvent, ne les cache pas en entier aux yeux de la foule qui encombre la rue sur le passage de ces convois, et on les mène au Père-Lachaise. La une immensosse commue est prête à les recevoir.

Pour éviter les dangers de la putréfaction d'un pareil nombre de cadavres, on les recouvre de chaux.

Parfois ces charrettes rencontrent un convoi civil; devant celui-ci la foule se découvre silencieusement. Devant les fusillades aucun signe de compassion, de pitié: ceux qui, pendant la guerre, étaient leurs ennemis, ne les plaignent pas, et leurs partisans, s'ils en ont encore, craignaient de se compromettre.

Des prisonniers sont amenés fréquemment encore à la Roquette; qui sait si, une heure après, leurs cadavres ne sont pas conduits au Père-Lachaise.

Dans tout ce quartier on sent une puanteur extrême; c'est la décomposition, la mort qu'on y respire.

LES RUINES DE PARIS

Le *Journal des Débats* qui vient de reparaître, entreprend la description minutieuse et détaillée des dévastations commises par les incendiaires de la Commune et les désastres de la guerre civile.

Ce triste bilan peut-être régulièrement dressé aujourd'hui que Paris est rentré dans l'ordre et que les incendies sont éteints ou comprimés.

Nous empruntons au *Journal des Débats* cette description, nous contentant de classer dans un ordre méthodique les renseignements recueillis par les différents rédacteurs :

LA CITÉ

Au sortir du Pont-Neuf, nous suivons le quai de la Mégisserie.

Les vitres de toutes les croisées des magasins de la Belle-Jardinière sont brisées. Les employés de la maison sont occupés à enlever les débris de carreaux qui encombrent les salles.

tout à l'heure qu'il serait stupide ou ridicule de ne pas savoir profiter.

— Je suis bien bon de m'inquiéter; qui m'assure que cet enfant existe?

— C'est juste; et je me hâte de vous tirer d'incertitude à ce sujet. L'enfant, c'est cette petite fille que vous avez recueillie chez vous sur la recommandation de M. Henri, le portefeuille se trouvait dans le drap qui enveloppait Lucy; et ce drap, qui porte la marque de l'hôtel garni, je l'ai conservé comme un moyen de conviction, bien que ce soit une précaution superflue.

— Cette réunion de circonstances si extraordinaires me confond!

— Je ne vous cacherai pas qu'elle produit sur moi un effet tout différent; car enfin me voici maître de faire restituer à l'orpheline un héritage considérable, et j'aime à croire que, si je fais cela, je lui aurai rendu un de ces services qu'on ne saurait trop magnifiquement récompenser.

— Mais cette restitution, Burler, c'est ma ruine!

A partir du trottoir, on a prudemment entouré cet établissement d'une corde afin d'éloigner la foule.

A notre droite, sur le quai de l'Horloge, on examine les ruines du Palais-de-Justice et de la préfecture de police. Les vieilles maisons occupées par une partie des bureaux de la police municipale et du dépôt de la Cour de cassation que les quatre murs.

Le sinistre et cynique procureur de la Cour, Raoul Rigault, et les dignes des qui l'entouraient, en se qualifiant de juges d'instruction ou de substituts, avaient rempli de pétrole ou de poudre les bureaux qu'ils avaient déjà souillés par leur présence. La belle façade neuve du Palais-de-Justice qui donne sur la rue de l'Horloge nous paraît pas être endommagée. Quant aux salles intérieures, tout est à refaire.

L'incendie de ce côté du Palais-de-Justice du moins extérieurement, semble s'être arrêté à la tourelle dans laquelle se trouvait le salon du directeur et où resta détenu Pierre Bonaparte avant d'être transféré à Toulon. La tourelle précédente, celle voisine de la Cour de cassation, est à jour.

Les locaux où sont installés le tribunal de la Seine, le cabinet du président et les greffes ne présentent pas de traces d'incendie jusqu'à l'angle du boulevard du Palais.

Le tribunal de commerce est parfaitement intact, quelques carreaux seulement sont brisés sur le boulevard du Palais.

La caserne des pompiers et celle de la garde républicaine dans la Cité n'ont rien.

Voici maintenant des détails plus circonscrits :

Préfecture de Police

Les vieux bâtiments de la Préfecture de police donnant sur le quai des Orfèvres, portant les numéros 36 et 38 sont intact, ainsi que la construction neuve existant entre la rue de Jérusalem et le numéro 3.

Le numéro 36 était occupé par le secrétaire général, le chef du cabinet, le chef de la police municipale et le contrôleur général.

Les bureaux affectés à la division de sûreté générale sont complètement brûlés, ainsi que l'hôtel du préfet.

Palais-de-Justice

Rue de la Ste-Chapelle, la toiture du Tribunal correctionnel, ainsi que les deux étages supérieurs, sont détruits à l'extérieur.

L'intérieur du Tribunal correctionnel, le greffe, les bureaux du parquet et le dépôt des actes de l'état civil n'existent plus. Tout a été consumé.

On pompe sans relâche pour préserver la Cour d'appel, qui sera très probablement sauvee.

Chaque passant est invité à prêter concours aux pompiers; personne ne refuse.

La Sainte-Chapelle ne paraît pas être endommagée. Les flammes qui l'enveloppent de toutes parts se sont montrées intelligentes que les vandales incendiaires.

La toiture de l'aile droite de la grande façade du Palais est effondrée.

La partie qui a le moins souffert est le pavillon droit sur le boulevard du Palais.

A l'intérieur, les murs de la salle

— Rien de plus vrai, et j'avoue que c'est lâche; Lucy, à son âge, peut sentir la privation d'une fortune dont elle n'a pas encore joui, dans leurs dans un moment de générosité que certainement j'admire, vous avez mis tout à fait à l'abri du besoin au lieu que vous, c'est une terrible chute que vous allez faire!

— Si pourtant le feu avait anéanti ces pièces, je serais tranquille à Paris... mais... car sans elles, plus de preuve possible.

— Oh! mon Dieu, non; rien ne puisse faire soupçonner le nom ni l'origine de l'enfant... c'est vrai, à moins, que votre position serait plus belle encore qu'aujourd'hui. Quel dommage pour vous que la mère Lucy ait pensé à ce portefeuille!

— Burler!

— Monsieur William?

— Si vous voulez?

— Allons donc!... on a bien de peine à vous faire parler... bien, si je vous laissons?

— La suite à demain.

MOLÉRI.

Pas-perdus sont léchés très-profoundément par les flammes, les voûtes du dôme se sont écroulées.

Les bâtiments du Tribunal civil de la Seine ont été légèrement atteints. Au contraire, tous les locaux du Tribunal correctionnel, y compris les cabinets des juges d'instruction, les salles de la Cour de cassation et celles des assises, sont brûlées.

La partie du Tribunal civil qui est sauve comprend les greffes et les archives, c'est-à-dire la plus importante au point de vue des intérêts civils.

Le tribunal de commerce.

Quelques journaux ayant annoncé que le tribunal de commerce avait été, comme tant d'autres monuments, la proie des flammes, nous croyons devoir rétablir la vérité en donnant quelques renseignements particuliers qui montreront le courage et l'intégrité de celui à qui l'on doit le salut du tribunal de commerce.

Le 20 mai, des membres de la Commune donnerent ordre aux fédérés de procéder à l'arrestation de Simon Faire, chef des gardes du tribunal, ancien chef éclusier de la Monnaie, et qui dans sa vie a sauvé des flammes et des flots 133 personnes.

Mais le commissaires de police, ne dévouant rien de nature à incriminer Faire, le laissa libre.

Le 23, à cinq heures du matin, les fédérés, sous prétexte qu'un coup de feu avait été tiré sur eux du tribunal, revinrent de nouveau, voulant défoncer les portes à coup de crosses de fusil, ils firent mettre Faire à genoux pour le fusiller, sans s'enquérir de la vérité du fait qu'ils lui reprochaient ; mais, grâce à l'intervention du délégué de la Commune au tribunal, M. Jout, les fédérés ne consommèrent pas leur crime.

Le 24, vers six heures du matin, troisième visite des fédérés, qui, toujours sous prétexte que l'on tirait sur eux du tribunal, veulent encore fusiller le chef des gardes, qui a dû son salut cette fois à quelques verres de vin qu'il a offerts à ses agresseurs.

A dix heures, le canon a commencé à tirer sur le Louvre jusqu'à six heures du soir. Pendant ce laps de temps, Simon Faire a eu sept fois le revolver sur la gorge : l'exhibition de son écharpe maçonnique l'a encore miraculeusement sauvé de la mort.

A cinq heures, un capitaine est arrivé avec de l'huile de pétrole et quatre ivrognes pour mettre le feu au Palais. Faire s'y est opposé avec l'énergie dont il est capable, mais ces forces ont fait ouvrir les portes et ont braqué sur Faire une pierre de 7.

Mais à sept heures dix minutes, les troupes régulières arrivaient, enlevaient la barricade du boulevard du Palais et le tribunal n'avait pour tous dégâts que quelques glaces cassées.

PLACE DU CHATELET

En arrivant rue Sainte-Opportune, nous voyons des employés du Châtelet et des pompiers occupés à jeter de l'intérieur du théâtre, sur le pavé, des débris de décors et de costumes brûlés. L'incendie ayant été circonscrit dans la partie comprise entre le mur du fond et la rue Sainte-Opportune, la salle, les loges des artistes et la scène n'ont point du tout souffert. Les dégâts, quai de la Mégisserie, ne sont pas très-grands.

Il ne reste du Théâtre-Lyrique absolument que les quatre murs. Les parquets, les plafonds, les croisées et la toiture sont détruits. On voit encore les traces du pétrole enflammé qui a léché profondément le mur au-dessus des boutiques du quai de Gesvres.

L'incendie s'est concentré à l'intérieur du théâtre, grâce à la solidité de la construction et à l'épaisseur des pierres de taille. C'est pour ce motif que la maison occupée par les magasins Allez et séparée du Théâtre-Lyrique par la petite rue Adam, large seulement de 8 à 9 mètres, a été si heureusement préservée de tout dommage.

Sur la tour Saint-Jacques on trouve quelques traces seulement de balles. Mais le jardin a été renué et fouillé en divers endroits par les insurgés. Ces derniers sont venus enlever de la terre pour remplir des tonneaux destinés à construire la formidable barricade qui existait rue de Rivoli, à la hauteur de la rue Saint-Martin.

Place de l'Hôtel-de-Ville.

Jusqu'à la rue de la Tacherie, nous ne constatons aucun dégât. Mais à partir de cette rue, la dévastation est complète. Par-

tout on voit des traces de boulets ou de balles.

La maison portant le n° 6 n'est plus habitable : deux grilles accrochées au-dessus de cheminées sont les seuls meubles qui garnissent encore un lambeau d'appartement au cinquième étage.

La maison à l'angle de la place n'est, à proprement parler, qu'une ruine : l'intérieur est effondré. Il ne subsiste que la moitié d'un salon au second étage dépendant d'un appartement où habitait M. Edouard Calmel, un des avocats les plus distingués et les plus estimés de la Cour d'appel.

La toiture du bâtiment de l'Assistance publique, à côté, a été atteinte par des boulets, mais la façade n'est pas très-gravement endommagée, malheureusement tout est consumé à l'intérieur.

Les maisons de la rue Saint-Martin, 8 et 10, sont entièrement brûlées. Seuls les boutiques et l'entresol du n° 8 ont été épargnés.

Il ne reste de chacune des maisons portant les n° 10, 12, 14 et 16 que la carcasse, et encore est-elle affreusement calcinée.

Du reste, de chaque côté de la rue de Rivoli, depuis la tour Saint-Jacques jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, on ne rencontre que des maisons brûlées de fond en comble. Il est même beaucoup plus simple de désigner ceux des immeubles qui n'ont pas trop cruellement souffert : ce sont les maisons portant les n° 80 et 78 d'un côté et le n° 33 d'autre part.

A part du n° 76, en remontant vers la place de l'Hôtel-de-Ville, les maisons n'ont que des carreaux brisés par-ci par-là.

La rue de la Coutellerie est complètement brûlée.

Sur la place de l'Hôtel-de-Ville, la maison n° 11 est peu atteinte, mais les annexes de la préfecture, ainsi que le n° 7, sont entièrement incendiées. Une trentaine de statues représentant les principaux échevins ou notables de la ville de Paris, et qui ornent la façade de l'Hôtel-de-Ville, n'ont point été atteintes du tout.

Le pavillon de la caserne Napoléon qui fait l'angle de la rue de Rivoli a été couvert d'obus.

L'église St-Gervais a horriblement souffert ; sa toiture est abîmée ; le portail est mutilé.

Nous avons dit que les bâtiments de l'Assistance publique et l'annexe nord de la préfecture de la Seine ont été entièrement brûlés.

C'est dans ce dernier immeuble que se trouvaient la caisse de la boulangerie, l'administration de l'octroi, la caisse des travaux publics, la direction du service des promenades et des plantations, les documents historiques de la ville de Paris et les archives renfermant les originaux de l'état civil.

L'incendie de ces originaux est une perte inappreciable, et d'autant plus grande que les doubles renfermés au Palais-de-Justice sont devenus eux-mêmes la proie des flammes.

Nous nous dirigeons vers la place de la Bastille et nous trouvons encore et toujours des dégâts. (La suite à demain.)

LA COMMUNE ET SES SEIDES

Paris, le 1er juin 1871.

Le commandant Brunel, membre de la Commune, qui avait donné l'ordre, le 22 mai, de tirer sur la manifestation pacifique qui se rendait par la rue de la Paix place Vendôme, a été découvert dans une maison de la place Vendôme, numéro 24, où il s'était réfugié, blotti dans une armoire à robes. Quelques coups de pistolet le tuèrent immédiatement.

Une autre arrestation fort importante, due également à l'intégrité du lieutenant Reinhardt-Siraudin, lieutenant à la 5e compagnie du 1er bataillon de la garde nationale, assisté de son capitaine Gluais, est celle de Painchau, commandant d'un corps de francs-tireurs de la Commune, découvert rue de la Cossinerie, ainsi que son frère, lieutenant, et Mathrel.

Ces trois personnes, conduits à l'état-major du général Douai, ont dû être fusillées de suite.

Le citoyen Ostyin, membre de la Commune, tombé entre les mains des Prussiens, a été livré par eux à l'autorité française.

On l'a immédiatement passé par les armes.

Le commandant Durassier, de la Commune, est mort ce matin à l'ambulance des Champs-Élysées.

Le comte de Beaufort, officier d'état-major de Cluseret, a été fusillé comme traître par les insurgés, au boulevard Voltaire.

On dit que l'inventeur de ces mitrailleuses-Martin, si pronées par le général La Céciba et dont l'armée a pris un certain nombre au fort d'Issy, que M. Martin a été fusillé sur une barricade à Ménilmontant.

On assure qu'on aurait découvert à l'École militaire des documents très curieux faisant partie des archives de l'Association internationale. D'autres pièces, non moins importantes, au domicile de M. Delescluze.

Quelques-uns des chefs ou des plus chauds partisans de la Commune, qui sont internés à Versailles, vont y être incessamment jugés par le conseil de guerre dont les séances se tiendront dans la grande salle de la cour d'assises.

L'instruction se fait avec le soin le plus minutieux ; elle n'en est arrivée encore qu'aux interrogatoires, et malgré toute l'activité que démontrent les magistrats instructeurs, on ne pense pas que les audiences de jugement puissent s'ouvrir avant le milieu de la semaine prochaine.

A PARIS

A Paris le 1er juin 1871.

Paris, 1er juin 1871.

L'aspect de Paris est encore effrayant. La fièvre y bout encore, mais il n'y a comme une aurore et presque déjà comme un apaisement. La répression a été vigoureuse, Paris la souhaite implacable pour les coupables ; mais qu'on se souvienne que la loi punit et ne se venge pas. Rien qui puisse engendrer d'éternelles rancunes, rien qui crée d'ineffaçables souvenirs.

On ne saurait croire ce qui sort d'armes de toute espèce des quarriers où l'insurrection avait ses habitués. On en découvre des amas devant la mairie du 11e arrondissement, ou Delescluze signait ses ordres, et des amas encore auprès de l'église de Ménilmontant. Chaque ménage en avait plus que des outils. Quelques-uns, peut-être, avaient servi en juin 48. Mais alors l'insurrection n'avait pas de mitrailleuses ni de pièces se chargeant par la culasse.

Les charrettes à bras, où on les entasse pour les verser ensuite dans des omnibus, se succèdent sans relâche. Et les munitions de guerre se mêlent aux armes. Les cartouches, par places, jonchent le sol. Des tambours crevés reposent sur des barils de poudre. Et que de guenilles puantes qui ont été des uniformes ! Quel monceau de képis et de gibernes !

On ramenait encore des prisonniers. Et quelquefois l'oreille est saisie par des détonations brusques qui serrent le cœur. C'est l'œuvre des représailles qui continue.

Le corps de Mgr l'archevêque de Paris est exposé dans une chapelle ardente, à l'hôtel de l'archevêché, en attendant le jour des obsèques.

Le corps de M. Deguerry, curé de la Madeleine, est exposé dans un chapelle ardente, à cette église.

Le général Borel, chef d'état-major du maréchal Mac-Mahon, est installé dans les bureaux du corps législatif. C'est là que se délivrent les permissions de sortir de Paris, excessivement difficiles à obtenir.

Il n'en est guère accordé que pour le service public.

Le jardin du Palais-Royal a été rendu, mardi, à la circulation.

On exerce une active surveillance sur les décombres, d'où s'échappe encore une épaisse fumée.

On se demandait y a quelque temps, ce que pouvaient bien devenir les pièces d'argenterie saisies par la Commune, sous le prétexte de les faire fondre à la Monnaie. On le sait aujourd'hui à n'en pouvoir douter. MM. les communaux se les appropriaient simplement. On a retrouvé chez le délégué de la Commune à l'administration des domaines plusieurs pièces d'argenterie appartenant à M. Martin du Nord. On a découvert aussi chez le même fonctionnaire plusieurs couteaux à papier d'un grand prix, qui ont été reconnus la propriété de M. Thiers.

Un mot entendu d'un jeune soldat rentrant aujourd'hui à Versailles : « Ah ! monsieur, si les Prussiens nous voyaient, ils ne pourraient pas dire maintenant que nous ne sommes pas de vrais soldats. »

Voyez-vous, si nous avions toujours été commandés comme cela, la France n'en sortait pas où elle est. »

Les préparatifs faits par Gaillard père pour faire sauter Paris et l'incendier étaient formidables. Le désastre n'a été bien plus considérable qu'il ne l'est réellement, si l'entrée soudaine et inattendue de nos soldats n'avaient déjoué ces sinistres projets, et si quelques bons citoyens n'avaient pris à tâche de détruire les torpilles et les mines placées dans les égouts, et de couper les fils et les mèches qui y correspondaient.

On cite notamment un capitaine de la garde nationale, resté dans Paris et dans les bataillons de la Commune, avec l'assentiment du gouvernement, qui à l'aide de quelques hommes résolus, a pu conjurer bien des désastres. Il a démantelé un grand nombre d'appareils, notamment ceux qu'on avait placés sous le Trocadéro pour le faire sauter. Il a passé deux nuits dans les égouts pour mener à bonne fin cette œuvre, qui n'était pas sans péril, puisque deux de ses hommes y ont trouvé la mort.

L'attaque de la Porte Saint-Denis a été recommandée trois fois. La résistance y était désespérée. Un instant les communaux avaient établi leur ambulance dans l'ancien restaurant Delfieux. Un capitaine ivre ayant brutalisé le maître de l'établissement pour l'obliger à aller à la barricade, une rixe s'en suivit. Le maître de l'établissement a été fusillé avec tout son personnel. Le feu a été mis à la maison. C'est ainsi que la Porte Saint-Martin et l'Ambigu ont brûlé.

LOTERIE PATRIOTIQUE autorisée pour toute la France POUR LES VICTIMES DE LA GUERRE. — LES VEUVES — ORPHELINS

LE BILLET 25 CENTIMES
Gros lot 60,000 fr. (55,000 fr. espèces)
Nombreux lots : 5,000 fr., 3,000 fr., 2,000, etc.
CLÔTURE, 30 JUIN ; suivie du TIRAGE
Billets chez tous libraires, débitants de tabac et toutes les personnes favorisant ce but patriote.
Et pour recevoir, par la poste, dans toute la France, quarante numéros, adresser mandat-poste DIX FRANCS, au directeur du BUREAU EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris.

Remplacements militaires

Maison Poisson, cours Lafayette, 64
Demande des Remplaçants munis de bons Certificats

NOUVELLES DE LYON

Malgré le peu de succès obtenu, de nouveaux exemplaires des affiches apposées ces derniers jours ont été placardés dans la nuit de mercredi à jeudi.

La population les lit avec une indifférence croissante.

Le Journal de Lyon a reçu la dépêche télégraphique qui suit :

Versailles, 2 juin 1871.

Hier a eu lieu une réunion des partisans de la liberté commerciale, présidée par M. Léon Say, et de la Société protectrice de l'industrie, présidée par M. Benoist d'Azy.

La soie, la laine, le lin, le coton étaient représentés, on s'est occupé de la recherche des points d'entente communs.

Demain aura lieu une nouvelle réunion des deux sociétés. A l'ordre du jour sont les impôts pour remplacer les taxes sur les matières premières.

Les délégués de la Chambre de Commerce de Lyon et des teinturiers assistent à la réunion d'hier.

Les marchands ambulants continuent à envahir les marchés de la ville, malgré les efforts de la police.

Hier matin, un inspecteur du marché Saint-Antoine a été insulté et aurait été frappé, sans l'intervention de deux citoyens, par le nommé Samuel Mayer.

Cet homme a été immédiatement arrêté.

Dans la journée d'hier, les étalages en plein vent, de plusieurs camelots, ont été saisis par la police municipale, après plusieurs avis demeurés sans effet.

Jeudi soir, à 4 heures, un jeune enfant d'environ quatre ans a été trouvé seul, sur le pont l'Isle par la demoiselle Louise B..., demoiselle de magasin, demeurant rue St-Jean, n° 24.

Cet enfant a déclaré se nommer Joseph Charly, mais n'a pu indiquer la demeure de ses parents.

Plusieurs vagabonds ont été arrêtés encore dans les bateaux à fourrages stationnant sur le quai de Vaise.

Ces individus ont été écrasés rue Lizerne, par la garde municipale.

Après demain, lundi, 4 juin, aura lieu à l'Hôtel-Dieu, devant le conseil d'administration des hôpitaux, assisté d'un jury médical, un concours public pour la place de chirurgien-major de l'hospice de la Charité.

Le concours durera cinq jours.

On annonce également, mais pour le 23 octobre prochain, un concours pour la nomination de 14 élèves internes, appelés à faire le service dans les hôpitaux et hospices civils de Lyon.

UNE NOCE VEXÉE. — C'était l'autre jour, dans l'une des mairies de Lyon.

Une noce, une belle noce, ma foi ! arrive dans plusieurs voitures, est introduite dans la salle des mariages et attend patiemment M. l'officier d'état civil chargé d'unir légalement les époux.

Une porte s'ouvre, le fonctionnaire paraît; mais, ô étonnement ! il est ceint d'une superbe écharpe rouge.

La noce, paraît-il, n'aimait pas cette couleur. Le marié, les grands parents réclament, protestent, vaincus, M. l'officier d'état civil ne veut rien entendre, il mariera en rouge ou il ne mariera pas.

Les époux durent se résigner, et la noce se retira, mais pas contente, oh ! pas du tout.

Voyons, monsieur l'officier d'état-civil, le jour des noces est le plus beau du mariage, il ne faut pas taquiner les époux ce jour-là; ayez deux écharpes, dont une tricolore, qu'est-ce que cela vous fait ? Il y en aura pour tous les goûts, et vous connaîtrez le proverbe :

Des goûts et des couleurs....

A la brasserie du Cercle, rue Ste-Catherine, on a opéré l'arrestation d'un voleur effronté.

La veille, cet individu était venu à la brasserie, et, après son départ, on avait constaté la disparition d'une théière et d'une cafetière. En le voyant revenir lundi, la maîtresse de l'établissement, qui se trouvait seule avec une jeune garçon, envoya celui-ci, sans mot dire, à l'Hôtel-de-Ville chercher la police et, fermant la porte à clé, elle resta seule avec son voleur, que la garde urbaine ne tarda pas à venir prendre.

C'est un nommé Marmant, ouvrier veilloutier, demeurant rue Ste-Blandine, 8.

L'acte de courage que nous avons raconté récemment, et qui a mis hors de danger un capitaine de cavalerie, rue de Séze, a été accompli par M. Giguet, Charles, sauveur du Rhône, bien connu par son intrépidité et ses nombreux sauvetages.

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié l'excellent opuscule de vulgarisation des idées républicaines qui a paru sous ce titre : *Almanach du père Gérard*.

Sous une forme attrayante, dans un style simple et substantiel, l'honnête Père Gérard a donné de bons conseils dont le public a fait son profit.

Cette œuvre va être continuée, nous sommes heureux d'annoncer la prochaine publication des *Moissons du père Gérard*, qui seront conçues dans le même esprit et qui affirmeront la fermeté républicaine à l'indépendance.

JURIDICTION MILITAIRE

2e Conseil de guerre de Lyon

Présidence de M. Marion, colonel commandant le 16e régiment d'artillerie.

Seance du 1er juin 1871.

AFFAIRE DE la CROIX-ROUSSE

Ballas, dit Balle, coutumace.

Nous avons publié dans les plus grands détails le compte-rendu des débats de la grave affaire de la Croix-Rousse, nous avons fait connaître l'expiation de Deloche, exécuté tout récemment à Riom.

La justice n'a pas terminé son œuvre; il reste des accusés coutumaces, parmi ceux-ci Ballas, dit Balle.

C'est lui qui comparaît aujourd'hui devant le 2e conseil de guerre.

Les juges sont tous autres que ceux du mois de mars, à l'exception de M. Beau-pied, chef d'escadron du train des équipa-

ges, qui a assisté, aux termes de la loi, à l'exécution de Deloche.

Par mesure de précaution, le poste de la prison des Recluses est doublé, et les armes qui s'entretenaient sur les douloires résultats du combat de Nuits. Avisé par ce récit, il descendit et se mêla au groupe où il entendit dire encore qu'on allait faire une grande manifestation, qui aurait pour résultat le remplacement des autorités par Garibaldi et Cluseret.

Quelques hommes remarquèrent qu'il était sans armes et lui firent des reproches; il remonta chez lui, s'arma et se rendit sur la place de la Croix-Rousse où un garde national lui donna une cartouche, deux capsules et il chargea son fusil.

Quelques instants après, vers midi, un peloton d'hommes en armes, précédé d'une bande de femmes agitant des drapéaux rouges et noirs, sortit de la salle Valentino, un autre peloton suivait, conduisant le commandant Arnaud en uniforme et sans armes. C'est alors seulement que Ballas entendit dire qu'Arnaud avait tiré sur le peuple, qu'il était condamné à mort et qu'on allait le fusiller. Du reste, nous dit l'inculpé, les cris : « A mort, à mort, il faut le fusiller », étaient répétés sans interruption par la foule des hommes, des femmes et des enfants. Ballas se joignit au groupe qui conduisait le commandant, et le cortège se rendit au Clos-Jouve.

Toujours, d'après sa propre déclaration, il ne se mit point dans le peloton d'exécution, il resta au premier rang des spectateurs, et ce ne fut qu'après la première décharge, que, voyant Arnaud étendu, soulevant la tête, agitant le bras, et après qu'un des exécuteurs eût tenté de tirer sur la victime un coup à bout portant qui ne partit pas, que lui, Ballas, impressionné par cette terrible agonie et pour mettre un terme à ses souffrances, amorça son fusil, fit deux ou trois pas en avant, se détacha du premier rang des curieux, épaula son arme et fit feu, mais sans pouvoir affirmer que son coup ait porté juste. Il se rejeta ensuite dans la foule, passa le reste de la journée à se promener et ne rentra chez lui qu'assez tard.

Le lendemain, il apprit que la police s'était présentée à son domicile pour lui demander des renseignements sur les événements de la veille. Il comprit qu'il était poursuivi et se rendit à Chambéry, où il s'engagea dans un corps de francs-tireurs italiens, il assista aux combats des 21, 22 et 23 janvier sous Dijon, et à l'armistice, il fut licencié à Chalon-sur-Saône où il demeura jusqu'au jour de son arrestation, qui eut lieu le 15 avril dernier.

Questionné à l'effet de savoir quels étaient ses moyens d'existence à Chalon, Ballas nous apprend qu'il a vécu avec une fille publique, et qu'il a été arrêté et condamné à quatre mois de prison pour avoir frappé un sergent de ville dans l'exercice de ses fonctions.

Tel est le récit que nous a fait l'inculpé de la part qu'il a prise dans l'assassinat du commandant Arnaud.

Ce récit est en contradiction sur un seul point avec les dépositions de plusieurs témoins.

Ballas prétend n'avoir pas fait partie du peloton d'exécution, tandis que les témoins Abrias et Jacquelain affirment le contraire; en effet, le sieur Abrias affirme qu'il a vu Ballas dans le peloton d'exécution, il fut placé à l'aide gauche et les premiers rangs de la foule étaient à vingt-cinq pas du premier rang des exécuteurs.

Le sieur Jacquelain a vu Ballas dans le groupe qui a fait feu; il l'a vu ajustant, mais il ne peut dire s'il a tiré, parce que plusieurs coups sont partis à très peu d'intervalle les uns des autres; puis, il l'a vu se détacher du peloton, s'approcher du commandant et lui tirer dans l'oreille un coup de feu.

Les sieurs Urevet et Desflaches ont également vu Ballas tirer à bout portant sur Arnaud.

Il est donc prouvé que l'inculpé a non seulement donné le coup de grâce, mais qu'il a été au nombre de ceux qui, formés en peloton, ont exécuté la première décharge.

La prémeditation existe par ce fait que Ballas, n'ayant pas assisté à la réunion de Valentino, possédait tout son sang-froid et sa liberté d'esprit, et que c'est bien volontairement qu'il s'est joint au cortège des exécuteurs. Les cris : « A mort ! à mort ! il faut le fusiller au clos Jouve », n'ont cessé de se faire entendre depuis le départ de la salle Valentino, jusqu'à l'arrivée sur le terrain de l'assassinat.

La durée du trajet, en tenant compte des stations et temps d'arrêt qui ont pu se produire, a été d'au moins une demi-heure.

Le docteur Jantet, le seul qui dans

Ballas, dans la matinée du 20 décembre, vers 10 ou 11 heures, entendit, de la fenêtre de sa chambre, plusieurs personnes qui s'entretenaient sur les douloires résultats du combat de Nuits. Avisé par ce récit, il descendit et se mêla au groupe où il entendit dire encore qu'on allait faire une grande manifestation, qui aurait pour résultat le remplacement des autorités par Garibaldi et Cluseret.

Quelques hommes remarquèrent qu'il était sans armes et lui firent des reproches; il remonta chez lui, s'arma et se rendit sur la place de la Croix-Rousse où un garde national lui donna une cartouche, deux capsules et il chargea son fusil.

Quelques instants après, vers midi, un peloton d'hommes en armes, précédé d'une bande de femmes agitant des drapéaux rouges et noirs, sortit de la salle Valentino, un autre peloton suivait, conduisant le commandant Arnaud en uniforme et sans armes. C'est alors seulement que Ballas entendit dire qu'Arnaud avait tiré sur le peuple, qu'il était condamné à mort et qu'on allait le fusiller. Du reste, nous dit l'inculpé, les cris : « A mort, à mort, il faut le fusiller », étaient répétés sans interruption par la foule des hommes, des femmes et des enfants. Ballas se joignit au groupe qui conduisait le commandant, et le cortège se rendit au Clos-Jouve.

Toujours, d'après sa propre déclaration, il ne se mit point dans le peloton d'exécution, il resta au premier rang des spectateurs, et ce ne fut qu'après la première décharge, que, voyant Arnaud étendu, soulevant la tête, agitant le bras, et après qu'un des exécuteurs eût tenté de tirer sur la victime un coup à bout portant qui ne partit pas, que lui, Ballas, impressionné par cette terrible agonie et pour mettre un terme à ses souffrances, amorça son fusil, fit deux ou trois pas en avant, se détacha du premier rang des curieux, épaula son arme et fit feu, mais sans pouvoir affirmer que son coup ait porté juste. Il se rejeta ensuite dans la foule, passa le reste de la journée à se promener et ne rentra chez lui qu'assez tard.

Le lendemain, il apprit que la police s'était présentée à son domicile pour lui demander des renseignements sur les événements de la veille. Il comprit qu'il était poursuivi et se rendit à Chambéry, où il s'engagea dans un corps de francs-tireurs italiens, il assista aux combats des 21, 22 et 23 janvier sous Dijon, et à l'armistice, il fut licencié à Chalon-sur-Saône où il demeura jusqu'au jour de son arrestation, qui eut lieu le 15 avril dernier.

Questionné à l'effet de savoir quels étaient ses moyens d'existence à Chalon, Ballas nous apprend qu'il a vécu avec une fille publique, et qu'il a été arrêté et condamné à quatre mois de prison pour avoir frappé un sergent de ville dans l'exercice de ses fonctions.

Tel est le récit que nous a fait l'inculpé de la part qu'il a prise dans l'assassinat du commandant Arnaud.

Ce récit est en contradiction sur un seul point avec les dépositions de plusieurs témoins.

Ballas prétend n'avoir pas fait partie du peloton d'exécution, tandis que les témoins Abrias et Jacquelain affirment le contraire; en effet, le sieur Abrias affirme qu'il a vu Ballas dans le peloton d'exécution, il fut placé à l'aide gauche et les premiers rangs de la foule étaient à vingt-cinq pas du premier rang des exécuteurs.

Le sieur Jacquelain a vu Ballas dans le groupe qui a fait feu; il l'a vu ajustant, mais il ne peut dire s'il a tiré, parce que plusieurs coups sont partis à très peu d'intervalle les uns des autres; puis, il l'a vu se détacher du peloton, s'approcher du commandant et lui tirer dans l'oreille un coup de feu.

Les sieurs Urevet et Desflaches ont également vu Ballas tirer à bout portant sur Arnaud.

Il est donc prouvé que l'inculpé a non seulement donné le coup de grâce, mais qu'il a été au nombre de ceux qui, formés en peloton, ont exécuté la première décharge.

La prémeditation existe par ce fait que Ballas, n'ayant pas assisté à la réunion de Valentino, possédait tout son sang-froid et sa liberté d'esprit, et que c'est bien volontairement qu'il s'est joint au cortège des exécuteurs. Les cris : « A mort ! à mort ! il faut le fusiller au clos Jouve », n'ont cessé de se faire entendre depuis le départ de la salle Valentino, jusqu'à l'arrivée sur le terrain de l'assassinat.

La durée du trajet, en tenant compte des stations et temps d'arrêt qui ont pu se produire, a été d'au moins une demi-heure.

Le docteur Jantet, le seul qui dans

cette triste journée ait eu le courage d'intervenir et de demander la grâce de la victime, a été entendu de tous; l'intervalle qui a séparé la volonté du crime de son exécution a donc été assez long pour admettre que la réflexion ait traversé.

Nous concluons à ce que Ballas, François-Marie, dit Balle, soit traduit devant le conseil de guerre pour s'être rendu coupable du crime d'assassinat sur la personne du commandant Arnaud, crime prévu et puni par les articles 295, 290, 296 et 302 du Code pénal.

« Le rapporteur, CANEL. »

Pendant la lecture des pièces, qui n'a pas duré moins de deux heures, Ballas n'a pas levé les yeux.

M. le président procéde à l'interrogatoire de l'accusé.

D. Depuis combien de temps êtes-vous venu à Lyon ?

R. Cinq ans. J'ai d'abord travaillé chez un menuisier. J'ai ensuite fait mon apprentissage de tisseur. En dernier lieu, je demeurai rue Dumont.

D. Vous convenez avoir tiré sur le malheureux commandant pour terminer ses souffrances. Mais la blessure qu'il avait reçue n'était pas mortelle de sa nature. Ce n'était donc pas pour l'achever que vous l'avez frappé de votre arme ?

R. Je n'éprouvais aucune animosité contre le commandant et aucune mauvaise passion ne me poussait à lui donner la mort. Si je lui ai porté le coup de grâce, dans une des oreilles, c'était pour abréger sa cruelle agonie.

D. Mais vous étiez du peloton d'exécution; si vos intentions n'étaient pas meurtrières, ou si elles s'étaient tout-à-coup modifiées, pourquoi ne vous êtes-vous pas retiré; vous l'avez suivi jusqu'au Clos-Jouve, et vous êtes un de ceux qui avez tiré sur lui.

R. Je n'avais pas de mauvaises intentions.

Les témoins confirment les faits relevés par le rapport.

Le ministère public a la parole.

Me Fouquet commence ainsi : « Tout a été dit sur le drame sanglant de la Croix-Rousse. Les solennels débats qui ont eu lieu, dans une autre enceinte, en ont fait connaître les diverses péripéties, et le réquisitoire du ministère public, prononcé dans un langage empreint de tant d'éloquence, a fait à chacun des assassins la part qui lui revient dans cet épouvantable fait. »

Notre tâche, à nous, est plus modeste. Nous n'avons à nous occuper que de l'un d'eux, de Ballas qui, dans la perpétration du crime, a été le plus frolement cruel. »

Il condense en une le débat et prouve qu'il y a eu meurtre avec prémeditation.

Il termine en ces termes : « Ma tâche est finie et la vôtre va commencer, soyez justes mais sévères pour cet homme qui est un grand coupable, — vous m'entrerez une fois de plus à notre cité toujours affolée de douleur à l'occasion de cet horrible forfait, que la société ne se venge jamais, mais qu'elle se défend dans le principe de son existence. »

Quatre des assassins de l'infatigable commandant ont été condamnés à mort. Ce sont Deloche, Jas, Bouveret et Ballas; ces trois derniers comme coutumaires.

Deloche a expié son crime. Rien ne permettra que Jas et Bouveret restent couverts de l'impunité.

Ballas est devant vous; vous en ferez justice en ratifiant le verdict des premiers juges.

Après ce réquisitoire qui a captivé longtemps l'attention publique, l'audience est suspendue.

Me Perret (Abel) présente la défense de l'accusé : — Il signale ses bons antécédents au point de vue de sa probité, — il se montre inconscient du crime n'en ayant nullement discerné la gravité. — Il termine par de graves considérations tirées du danger d'apporter des opinions préconçues en matière pénale.

Il est six heures.

Après une courte délibération, le conseil prononce la peine de mort contre Ballas. L'auditoire se retire sans agitation.

FONDS DE MENUISERIE

Et vieille boiserie à vendre (amiable)

Pour liquidation

Rue Tramassac, 11, Lyon.

CHOCOLAT GENOUD

50, Rue de Lyon, 50.